

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/076

Objet : Mise en place d'une règle de stationnement et de circulation

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPEES,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de la Société DS TRAVAUX en date du 19/03/2026,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la réalisation d'une remontée aéro-souterraine pour l'alimentation d'une maison individuelle - rue Emile Zola, à SAINGHIN-en-WEPPEES, par la Société DS TRAVAUX – 27 rue d'Ennevelin à AVELIN (59710) pour le bénéfice d'ENEDIS ; il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée et la vitesse sera réduite à 30 km/h.

Article 2 : Cette mesure prendra effet à partir du 26 mars 2026 et pour une durée de 60 jours.

Article 3 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 4 : La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par la Société DS TRAVAUX.

Article 5 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

**-Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
-M. Le Directeur de la Société DS TRAVAUX,
-La Police Municipale,
-Aux archives municipales**

Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 19 mars 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

